

Réf.: ST.22-0128
Lettre circulaire

Luxembourg, le 28 février 2022

À tous les établissements de crédit et aux
services financiers de l'entreprise des Postes et
Télécommunications

Concerne: *Enquêtes sur l'investissement direct étranger*

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article unique de la loi du 28 juin 2000 portant modification de l'arrêté grand-ducal modifié du 10 novembre 1944 relatif au contrôle des changes, la Banque centrale du Luxembourg (BCL) et le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques (STATEC) sont ensemble en charge de l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Luxembourg. L'alinéa 1 de l'article unique de la loi précitée indique, entre autres, que le STATEC est en charge des enquêtes sur l'investissement direct étranger. Dans le cadre de la collaboration entre ces deux institutions, la BCL est en charge de la collecte statistique auprès des établissements de crédit et de l'entreprise des Postes et Télécommunications.

Les enquêtes sur l'investissement direct étranger concernent toutes les relations d'investissements directs que les déclarants ont établies en leur qualité de filiales, d'entreprises affiliées ou succursales d'un investisseur non résident ou avec leurs propres filiales, entreprises affiliées ou succursales implantées à l'étranger.

Les questionnaires et les notes explicatives y afférentes peuvent dès lors être téléchargés, en langues française et anglaise, à partir du lien suivant :

http://www.bcl.lu/fr/reporting_reglementaire/Etablissements_credit/Balance-des-paiements-et-position-exterieure-globale/Instructions/Enquete-annuelle-IDE/index.html

En cas de divergence entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Les questionnaires dûment complétés sont à transmettre avant le 17 juin 2022.

Si votre établissement devait connaître des retards, nous vous invitons à nous en faire part avant cette date, par un courrier dûment motivé.

Les documents relatifs à l'enquête peuvent être remis à la BCL par les modes de transmission suivants:

- de préférence par voie sécurisée en utilisant les moyens de transmission électronique mis à disposition par SOFIE (canal OTX) ou E-file (correspondances diverses).
Il convient alors de respecter impérativement la structure de nom de fichier suivante:
OTXREP-B0nnn-BOP_IDE_2021_B0nnn_20220617_001.xls
où nnn correspond au numéro BCL de l'établissement de crédit déclarant.
- par courrier électronique (transmission non sécurisée) à reporting.banques@bcl.lu
en mentionnant dans le sujet: n° BCL – IDE 2021.
- par voie postale à l'adresse suivante:
Banque centrale du Luxembourg
Département Statistiques - Section Banques
2, boulevard Royal
L-2983 Luxembourg

Pour tout renseignement concernant l'application de cette circulaire, Monsieur Romain Scholer (tél. 4774 4583) sera à votre disposition.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de notre parfaite considération.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG


Germain Stammet

Chef de département adjoint
Statistiques


Roland Nockels

Chef du département
Statistiques